

2024 - 55 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DK N° 205 - APPROBATION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Patrick EVIN à Michel LUCAS	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE	

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La Ville a été contactée pour une proposition de donation sans charge d'une propriété. Elle correspond à la parcelle DK n° 205, d'une surface de 11 095 m², localisée entre la rue Marcel de la Provoté et l'île de la Liberté. Elle est constituée de terres de marais non exploitées et considérées comme un réservoir de biodiversité intégré au réseau Natura 2000.

D'un point de vue réglementaire, la propriété est classée en zone Naturelle Sensible au PLUm (zone NS), intégralement en espace paysager à protéger au titre des zones humides et en Espace Boisé Classé (EBC) pour la haie riveraine de la rue Marcel de la Provoté. Elle est également identifiée au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en aléa fort au risque de submersion.

La Ville possède plusieurs parcelles sur ce secteur (cf. propriétés en jaune sur la carte présentée en annexe).

L'intégration de cette propriété permettrait de conforter la préservation des marais du secteur de l'île de la Liberté.

Il est proposé d'acquérir le bien sous forme d'une cession gratuite et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section DK n° 205,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget principal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourts <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.